

# PROCOLE TRANSACTIONNEL

## Prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille De Bougainville vers le Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

- - - - -

MARCHE DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE  
N° 11-140

Le présent protocole est établi

Entre

### **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,**

Établissement public de coopération intercommunal venant aux droits et obligations de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,

« Le Pharo »

58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, ou son représentant,

Ci-après désigné « Maître d'ouvrage »,

D'une part ;

Et

### **L'ENTREPRISE PRESENTS**

31, rue Mazonod

69426 LYON CEDEX 03

Inscrite au Registre du Commerce de Lyon sous le numéro 350 246 039.

Représentée par Monsieur Patrick GROSSMANN, Directeur régional

Ci-après désigné : « Titulaire »

D'autre part ;

## PREAMBULE

---

Exposé des faits :

### *Contexte de l'opération*

---

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges.

Cette opération consistait à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel a été créé une station supplémentaire.

Ce prolongement s'est accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle a représenté un intérêt stratégique pour Marseille notamment dans le développement de son réseau de transports collectifs en site propre et contribue à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de la gare de bus de Bougainville.

### *Contexte autour du marché*

---

En date du 07 septembre 2011, le marché n° 11/140 portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne 2 du métro de Marseille entre Bougainville et Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges, a été notifié à la société PRESENTS.

Le marché était passé pour un montant forfaitaire de **48 248,00 € HT**, ainsi décomposé :

- **3 626,00 € HT** au titre de la tranche ferme ;  
(Phase Conception Générale relative au niveau Avant-Projet et Projet)
  
- **44 622,00 € HT** au titre de la tranche conditionnelle relative à l'ensemble des missions de la phase Réalisation.

La durée prévisionnelle globale d'exécution des prestations du marché était estimée à 48 mois (45 mois pour les phases Conception et Réalisation jusqu'à la phase Réception, 3 mois pour la phase Essais et Marche à blanc jusqu'à la mise en service).

La durée estimée de la tranche ferme était évaluée à 9 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

La durée estimée de la tranche conditionnelle était évaluée à 39 mois à compter de la date d'affermissement de la tranche conditionnelle.

DL

A l'intérieur des tranches, les prestations du marché étaient également décomposées en phases techniques, dont les durées respectives étaient fixées à l'article 5.1 du CCAP ainsi qu'il suit :

Phases techniques	Durée
Phase Conception – AVP	5 mois
Phase Conception – PROJET	4 mois
Phase Passation des Contrats de Travaux	11 mois
Phase Chantier (préparation chantier et exécution travaux)	39 mois
Phase Réception et levée des réserves	3 mois
Mission complémentaire : Essais et mise en service et marche à blanc	3 mois
Mission complémentaire : Interfaces avec les organismes professionnels	39 mois
Mission complémentaire : Interface avec les tiers	39 mois

Par ordre de service n° 1 du 27 septembre 2011, a été notifié au titulaire le démarrage des prestations de la tranche ferme du marché (phase technique 1 : Conception - AVP).

Par ordre de service n° 2 du 19 avril 2012, a été notifiée au titulaire la prolongation de la durée de la phase technique 1 d'1 mois ainsi que le démarrage de la phase 2 (Conception – Projet).

Par ordre de service n° 3 du 05 juin 2012, a été notifiée au titulaire la décision d'affermissement de la tranche conditionnelle du marché.

Par ordre de service n° 4 du 10 septembre 2012, a été notifiée au titulaire la prolongation de la durée de la phase technique 2 d'1 mois ainsi que le démarrage de la phase 3 (Passation des Contrats de Travaux).

Par ordre de service n°5 du 24 mai 2013, a été notifié au titulaire le démarrage de la phase technique n°3 (Chantier) à compter du 04 février 2013.

Par ordre de service n°6 du 11 septembre 2014, a été notifié au titulaire le démarrage des missions complémentaires (Interfaces avec les organismes professionnels et Interfaces avec les tiers).

Par ordre de service n°7 du 7 juillet 2015, a été notifiée au titulaire :

La prolongation de la durée prévisionnelle globale d'exécution du marché de 15 mois, ce qui porte le terme prévisionnel de la durée au 28 décembre 2016.

La prolongation de la durée prévisionnelle de la Tranche Conditionnelle de 15 mois et 22 jours, ce qui porte le terme du délai au 28 décembre 2016.

La prolongation de la durée prévisionnelle de la phase Chantier de 7 mois et 24 jours, ce qui porte le terme du délai au 28 décembre 2016.

Des faits nouveaux et imprévus ont modifié les conditions environnementales des sites d'intervention et contraint tous les intervenants à modifier leurs dispositions contractuelles d'exécution. Ces aléas ont significativement complexifié les modes opératoires et de fait la gestion de la sécurité requise pour tous les opérateurs mais également pour celle des tiers.

CR

Par délibération n° FCT 009-072/14/CC du 25/04/2014 a été approuvé l'avenant n° 1 au marché 11/140, d'un montant de 17 8982 € HT, portant le nouveau montant du marché à 66 230 € HT (soit, 79 476 € TTC).

Cet avenant a eu pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires, de visites non prévues dans le marché initial, mais aussi liées à l'augmentation de la durée de la Tranche Conditionnelle.

CP2

## EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRANSACTION

Le 16 juillet 2020, le titulaire a formulé une réclamation concernant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour tenir compte de la transmission des OS n° 8, 9 et 10, prolongeant la mission CSPS jusqu'au 31/12/2018 (soit 24 mois de plus par rapport à l'avenant n° 1)

Le 11 août 2020, le titulaire a formulé une réclamation complémentaire pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour tenir compte du fait que la mise en service du pôle d'échange GEZE n'ayant eu lieu que fin décembre 2019, la mission CSPS a donc duré 12 mois de plus (soit 36 mois de décalage au total).

Dans son mémoire de réclamation l'Entreprise souhaite obtenir le dédommagement des préjudices qu'elle estime avoir subi, à hauteur de **26 299 euros HT**, pour les prestations listées et décomposées ci-dessous :

### *Pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 :*

Libellé de la prestation	Nombre d'unités	Coût de l'unité	Demande du titulaire en €HT
Inspections communes	18	126	2 268
Visites inopinées	31	168	5 208
Participation aux réunions de chantier (0.5J / mois soit 12 Jours)	12	296	3 552
Organisation et présidence de réunions CISSCT	2	296	592
Examen des PPSPS	10	84	840
CR d'activité mensuelle(1j/mois, soit 24 jours)	24	296	7 104
<b>TOTAL :</b>			<b>19 564</b>

### *Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 :*

Libellé de la prestation	Nombre d'unités	Coût de l'unité	Demande du titulaire en €HT
Inspections communes	4	126	504
Visites inopinées	7	168	1 176
Participation aux réunions de chantier du 01/06 au 30/09 2019 soit 4 mois (0.5J / mois soit 2 Jours)	2	296	592
Examen des PPSPS	4	84	336
CR d'activité mensuelle du 01/06 au 30/09/2019 (1j/mois, soit 4 jours)	4	296	1 184
<b>TOTAL :</b>			<b>3 792</b>

OR

**Pour les travaux de réparation des infiltrations :**

Libellé de la prestation	Nombre d'unités	Coût de l'unité	Demande de l'Entreprise en €HT
Mission spécifique aux travaux de réparation des infiltrations	1	2 943	2 943
<b>TOTAL :</b>			<b>2 943</b>

*Soit, une réclamation totale de 19 564 + 3 792 + 2 943 = 26 299 € HT.*

L'analyse effectuée par le maître d'ouvrage de la demande d'indemnisation l'a amené à retenir les montants suivants :

Après analyse de la réclamation, le Maître d'ouvrage, pour sa part, a évalué le complément de rémunération à verser au titulaire pour les deux périodes précitées de la manière suivante :

Libellé de la prestation	Nombre d'unités	Coût De l'unité	Montant retenu en €HT
Inspections communes	22	126	2 772
Visites inopinées	38	168	6 384
Participation aux réunions de chantier (0.5J / mois soit 14 Jours)	14	296	4 144
Organisation et présidence de réunions CISSCT	2	296	592
Examen des PPSPS	14	84	1 176
CR d'activité mensuelle(1j/mois, soit 28 jours)	28	296	8 288
Mission spécifique aux travaux de réparation des infiltrations	1	2 943	0
<b>TOTAL :</b>			<b>23 356</b>

*OR*

## CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

En cet état, les parties signataires du présent protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à ce litige dans le cadre du présent protocole transactionnel.

### Article 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille Provence pourra indemniser le titulaire pour des prestations effectuées par lui, pour le compte de la collectivité dans le cadre de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de l'opération d'extension de la ligne 2 du métro de Marseille entre Bougainville et Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges au titre du marché N°11-140.

### Article 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

#### 2.1 – Concessions consenties par le Titulaire

En contrepartie des engagements pris par la Métropole à l'article 2.2 du présent protocole, le Titulaire :

- **s'estime** intégralement rémunéré et en tant que de besoin indemnisé de toutes prestations, sujétions et contraintes découlant de l'exécution du marché n°11-140, y compris des prestations complémentaires et / ou supplémentaires de quelque nature que ce soit ;

- **renonce** à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Métropole, pour les faits mentionnés dans la transaction.

#### 2.2 – Concessions consenties par la Métropole

En contrepartie des engagements pris par le Titulaire à l'article 2.1 du présent protocole, la Métropole :

- **reconnait** l'existence d'un préjudice indemnisable pour le titulaire, l'entreprise **PRESENTS** dont le montant s'élève à la somme de :

**En chiffres :**

23 356,00 euros HT soit 28 027,20 euros TTC

**En lettres :**

**VINGT HUIT MILLE VINGT SEPT euros et vingt centimes TTC<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Le détail du calcul des montants de sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle figure en annexe 1.

### Article 3 : MODALITES DE REGLEMENT DE L'INDEMNISATION

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 2.2, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel ;

Les règlements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert au nom de l'Entreprise PRESENTS (annexe 2 au présent protocole).

A défaut, les intérêts moratoires commenceront à courir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### Article 4 : RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LA TRANSACTION

En cas de recours dirigé contre la Transaction, les parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier le caractère fondé ou non du recours et d'envisager les conséquences de ce recours sur la Transaction.

La survenance d'une telle occurrence n'ouvrira pas droit pour le Titulaire à une indemnisation supplémentaire au montant forfaitaire et définitif stipulé à l'article 2.2 de la Transaction.

### Article 5 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses de la Transaction ont un caractère indivisible.

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel a autorité de chose jugée, et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n°11-140.

Le Titulaire fera son affaire du règlement de la quote-part due à ses sous-traitants au titre des montants réclamés. La responsabilité de la Métropole ne saurait être engagée quant au règlement de ces sommes.

Fait en deux exemplaires originaux à *Marseille*

POUR L'ENTREPRISE PRESENTS



POUR LA METROPOLE  
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE  
LE VICE-PRESIDENT

Pascal MONTECOT

**ANNEXE 1**  
**PRIX FORFAITAIRES FORMANT L'INDEMNITE DE TRANSACTION**

Libellé de la prestation	Nombre d'unités	Coût de l'unité	Indemnité de transaction €HT
Inspections communes	22	126	2 772
Visites inopinées	38	168	6 384
Participation aux réunions de chantier (0.5J / mois soit 14 Jours)	14	296	4 144
Organisation et présidence de réunions CISSCT	2	296	592
Examen des PPSPS	14	84	1 176
CR d'activité mensuelle(1j/mois, soit 28 jours)	28	296	8 288
Mission spécifique aux travaux de réparation des infiltrations	1	2 943	0
	<b>TOTAL en € HT :</b>		<b>23 356,00</b>
	<b>TOTAL en € TTC :</b>		<b>28 027,20</b>

UR

ANNEXE 2  
RIB BIC IBAN DU TITULAIRE



IDENTIFICATION BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

**Identifiant National Bancaire - R.I.B.**

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	01904	0000060769H	26	LYON

**Identifiant International Bancaire - R.I.B.**

IBAN (International Bank Account Number)

FR51 3000 2019 0400 0006 0769 H26

BIC (Bank Identifier Code)

CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : PRESENTS  
31 RUE MAZENOD  
69003 LYON

OR